



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-02-10

**Objet :** soumission des divisions foncières à déclaration préalable au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme.

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Monsieur Christophe CONTASTIN, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Joël PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Marie-Hélène DONATO, *qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*  
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-02-10

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale urbanisme et travaux,

Considérant que l'article L115-3 du code de l'urbanisme permet au Conseil Municipal de décider de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à l'intérieur des parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Considérant qu'au regard des richesses paysagères, naturelles et agricoles composant le territoire de la Commune, il apparaît nécessaire de protéger ces espaces des division foncières.

Considérant qu'en effet, la commune est composée principalement de deux territoires paysagers, la Costière et la Camargue, chacun protégé pour leurs caractéristiques propres. Le territoire communal est inclus dans la Charte paysagère et environnementale de l'AOC Costières de Nîmes qui a pour objectifs de lutter contre la déprise agricole, de maîtriser l'urbanisation et de valoriser le paysage agricole. La commune compte également sur son territoire un Site Inscrit dénommée Site Inscrit de la Camargue, des sites Natura 2000, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et une zone importante pour la conservation des oiseaux.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme applicable à ce jour sur le territoire communal répertorie ces secteurs dans les zones naturelles stricte à savoir les zones A, à protéger en raison de la valeur économique réservée à l'exploitation agricole et les zones N, à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages.

Considérant que dans le but d'écartier tout morcellement qui serait incompatible avec le caractère ou la qualité même des zones naturelles susvisées, il est proposé de soumettre à la déclaration préalable prévue à l'article L421-4 du Code de l'urbanisme, dans l'ensemble des zones A et N du PLU, les divisions volontaires d'une propriété foncière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-1 du Code de l'urbanisme dans l'ensemble des zones A et N du PLU les divisions volontaires des propriétés foncières définies à l'article L115-3 du Code de l'urbanisme,
- d'afficher en mairie pendant un mois la présente délibération,
- d'en publier mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département,
- d'adresser une copie de la présente délibération :
  - à Madame la Préfète,
  - au conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau constitué près le TGI de Nîmes
  - au greffe du même tribunal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 07 février 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : 20 FEV. 2023



